

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO**

**ARRETE N° AP 2023-009/TCO
PORTANT DELEGATION**

A

MONSIEUR RAYMOND LEBON, RESPONSABLE DU SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DES HAUTS ET APPUI AUX TERRITOIRES DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020_005_CC_1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'organigramme de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer au Responsable du Service Développement Territorial des Hauts et Appui aux Territoires de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la signature de certains actes, concurremment avec les Vice-Présidents et le Président lui-même,

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Raymond LEBON**, Responsable du Service Développement Territorial des Hauts et Appui aux Territoires de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, concurremment avec moi-même et l'ensemble des vice-présidents pour :

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Marchés et accords-cadres du Service Développement Territorial des Hauts et Appui aux Territoires de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat :

- la signature des bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 € HT quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

Article 2 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

Article 3 : En cas d'absence (congs annuels, maladie, rtt, congs exceptionnels, formation, mission), la présente délégation est donnée à **M. Olivier CHEVALIER**, Directeur de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté

Fait au Port, le **18 JAN. 2023**

Emmanuel SERAPHIN

Notifié le :

Président du TCO



Raymond LEBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.